

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

**MAIRIE
DE
BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales ANNULE ET REMPLACE les délibérations du 10 juillet 2020 N° 2020-026-027-028, du 17 février 2021 N° 2021-001-002-003, du 25 mai 2021 N° 2021-034-035-036, du 6 septembre 202 N° 2021-046-047-048, du 25 novembre 2021 N° 2021-071-072-073, du 26 janvier 2022 N° 2022-001-002 et du 26 octobre 2022 N° 2022-045-046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les commissions votées lors des séances du 10 juillet 2020, 17 février 2021, du 25 mai 2021, du 6 septembre 2021, 25 novembre 2021, du 26 janvier 2022 et 26 octobre 2022 pour créer une commission Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation des membres des commissions municipales et la valide comme suit :

Communication (création d'une gazette, concertation citoyenne, réseaux sociaux)	
Hélène KILFIGER	Delphine HOUDU
Laurence BLONDIN	Séverine JEANDEL
Thomas JACINTO	

Urbanisme	
Sylvain PRADIER	Cédric INCHAUSPE
Cédric ASSENAT	Thomas JACINTO
Laurence BLONDIN	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

Gestion des Finances, Ressources humaines	
Cédric ASSENAT	Laurence BLONDIN
Sylvain PRADIER	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01 DEC. 2022

ID : 030-213000532-20221130-2022052053-DE

2022-053

Commission Communale des Impôts Directs, CCID.			
Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Delphine HOUDU	Guy FELINE	Carole COUDIERE	Anne BILLAZ
Séverine JEANDEL	Michel TALAGRAND	Eddy BOUSSENOT	Bruno CAPUANO
Michel ESCOFFIER	Hervé BERTIN	Steven PENCOLE	Mireille TERRON

Cadre de Vie (Patrimoine, culture, tourisme, village fleuri, environnement, écologie, agriculture, vie Associative, animation, festivité et sports)	
Laurence BLONDIN	Hélène KILFIGER (référente Vie associative)
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	Sylvain PRADIER (référent Sports)
Thomas JACINTO	Séverine JEANDEL
Responsable rivières/cours d'eau : Laurence Blondin	

Intergénération	
Cédric INCHAUSPE	Hélène KILFIGER
Delphine HOUDU	Jérôme PIEROTTI
Séverine JEANDEL	

Plan Communal de Sauvegarde, PCS	
Cédric INCHAUSPE	Thomas JACINTO
Cédric ASSENAT	Jérôme PIEROTTI
Delphine HOUDU	

Commission administrative de révision des listes électorales	
Hélène KILFIGER	

École	
Cédric INCHAUSPE	Hélène KILFIGER
Séverine JEANDEL	

Action Sociale	
Laurence BLONDIN	Séverine JEANDEL

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Désignation des membres du comité consultatif Action Sociale.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de créer des commissions extra-municipales appelées Comités consultatifs (art. L 2143-2 du CGCT). Ce sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, procède à la désignation des membres comité consultatif Action Sociale et la valide comme suit :

Action Sociale	
Laurence BLONDIN	Séverine JEANDEL
Anne-Marie BOLJAC	Monique SALIPANTE
Janine MARRON	Denise CAVENAGO
Renée TEXIER	Bernard MALZAC

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'atelier municipal 2^{ème} phase D.E.T.R à l'Etat

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la 2^{ème} phase de l'atelier municipal cadastré section D 404.

Le projet s'élève à 30 154,94 € détaillé ci-dessous :

- Plomberie : 7 134,00 € H.T.,
- Electricité : 9 230,00 € H.T.,
- Création d'un escalier et d'une mezzanine en bois : 3 560,00 € H.T.,
- Maçonnerie : 5 813,43 € H.T.,
- Ferronnerie : 2 355,00 € H.T.,
- Menuiserie : Fourniture et pose de fenêtres et volets : 2 062,51 € H.T.,

Ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Coût total du Projet en H.T	30 154,94
DETR	9 046,00
PART COMMUNALE	21 108,94

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser le projet présenté et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- Sollicite les services de l'état pour l'attribution d'une D.E.T.R Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux à l'Etat,
- Décide que la part communale sera financée pour partie par emprunt,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Subvention de solidarité aux communes du Sud-Arrageois touchées par la tornade du 23.10.22

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables et informe que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Monsieur le Maire propose que la commune de Brignon vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade et propose de verser un secours de 300 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une aide financière de 300 euros aux communes et sinistrés suite à la tornade du 23 octobre par le biais de l'AMF 62.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le **01 DEC. 2022**

ID : 030-213000532-20221130-2022057-DE

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2022-057

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Subvention à l'Association des Parents d'Élèves APE Brignon Cruviers pour la classe transplantée des CE2 CM1.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose que la classe des CE2 CM1 de l'école de Cruviers a prévu de partir en classe transplantée de 3 jours du 8 au 10 février 2022 au Val de l'Hort à Anduze sur le thème « Expression et coopération ».

L'Association des Parents d'Élèves APE Brignon Cruviers demande une participation aux communes du Regroupement Pédagogique de Brignon Cruviers afin de financer ce voyage.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 1 182 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 1 182 € à cette association.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2022-058

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Subvention
exceptionnelle à
l'association Ariane
Diotime pour le tournage
sur Brignon.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose que l'association Ariane Diotime a participé activement à un tournage sur la commune de Brignon. Il s'agit d'un moyen-métrage destiné à la diffusion et aux concours de courts-métrages. Ce projet est porté par la société Case A Productions basée à Montpellier et comprend des comédiens professionnels et amateurs confirmés. Ils sont coproducteur de ce projet et à ce titre ils avons naturellement engagé des dépenses pour mener à bien ce tournage (repas, déplacements, indemnités intermittents salariés).

Brignon a été choisi pour représenter ce village imaginaire où ce « Green Square » va s'implanter où une équipe de 10 personnes a « tourné » sur le village durant 4 jours.

Une diffusion aura lieu au foyer en 2023.

Afin de couvrir les frais de repas et de déplacements pour ces 4 jours sur Brignon, Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser 500,00 € à cette association.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 30 novembre 2022

MAIRIE
DE
BRIGNON



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2021),

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, excepté sur les communes de Saint Julien de Cassagnas, Castelnau-Valence, Thoiras, Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque et Vabres,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, la Conseil de Communauté, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de l'Agglomération Alésienne, a approuvé le RPQS 2021 de l'eau potable lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE, À L'UNANIMITÉ et après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2022-060

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 30 novembre 2022

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



L'an deux mil vingt-deux et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Sylvain PRADIER, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/11/22

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération, exercice 2021.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a été élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif (RPQS 2021),

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2021 de l'assainissement collectif lors de la séance du 13 octobre 2022,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, PREND ACTE, À L'UNANIMITÉ et après en avoir pris connaissance, du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service l'assainissement collectif, exercice 2021, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
L'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.